

Communiqué général

Janvier 2026

INDEMNITES POUR PREJUDICES SUBIS PAR LES VEHICULES DE TRANSPORT PUBLIC 2026

Les indemnités pour préjudices subis par les véhicules de transport public sont détaillées comme suit :

• INDEMNITES D'IMMOBILISATION DES AUTOBUS

A compter du **1^{er} janvier 2026**, les indemnités d'immobilisation des véhicules de transport public sont portées **par jour** à :

Catégorie de véhicules		En euros
Autobus	de moins de 40 places	69,21€
	de 40 places et plus	77,07 €
Autobus articulés	de plus de 130 places	81,79 €
Mégabus		92,94 €

Aucune indemnité forfaitaire n'est due pour un montant de réparations égal ou inférieur à **253,02 €**, ou pour une immobilisation du matériel égale ou inférieure à une journée.

• INDEMNITES D'IMMOBILISATION DES TRAMWAYS

L'indemnité forfaitaire est fixée à **338,37 € par demi-journée**.

Aucune indemnité forfaitaire n'est due pour une immobilisation inférieure ou égale à une demi-journée ou pour des travaux d'un montant inférieur ou égal à **412,14 €**.

• INDEMNITES POUR INTERRUPTION TEMPORAIRE DE L'EXPLOITATION D'UNE LIGNE DE TRAMWAY

Pour une durée d'interruption du trafic **supérieure à 10 minutes**, le forfait est de **162,20 €**. Ce forfait est augmenté de **49,61 €** par minute supplémentaire à partir de la 11^{ème} minute.

Seuls les adhérents de l'UTPF peuvent se prévaloir de ce barème.

Question suivie par Olivia TOLUKAN
Chargé de mission Affaires juridiques
Département des Affaires Publiques
Tél : 01.43.12.35.83 / otolukan@utpf-mobilites.fr